



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-835

Objet : Rue des Fontaines Feuillées (à hauteur du n°80)
Circulation alternée (par feux tricolores)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 30 septembre 2025, présentée par l'entreprise Inéo Réseaux Centre Atlantique – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, pour réaliser des travaux de branchements neufs ENEDIS,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue des Fontaines Feuillées (à hauteur du n°80), d'alterner la circulation des véhicules (par feux tricolores) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du jeudi 30 octobre 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Fontaines Feuillées (à hauteur du n°80), la circulation des véhicules sera alternée (par feux tricolores) et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du jeudi 30 octobre, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo Réseaux Centre Atlantique sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 8 octobre 2025

Pour le Maire,
André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
à l'Occupation de l'Espace Public